

Luxembourg, le 4 avril 2022

**Objet : Projet de règlement ministériel<sup>1</sup> fixant les facteurs d'économie moyens en matière de performance énergétique des bâtiments fonctionnels. (6034MLE)**

*Saisine : Ministre de l'Énergie  
(21 mars 2022)*

## **Avis de la Chambre de Commerce**

Le règlement ministériel sous avis a pour objet de fixer les facteurs d'économie moyens  $f_{j,x}$  des différentes sources d'énergie  $x$  prévus à l'annexe II, concernant les bâtiments fonctionnels, du règlement grand-ducal du 9 juin 2021 concernant la performance énergétique des bâtiments.<sup>2</sup>

Il est utilisé dans le calcul de la classe d'économie d'un bâtiment (à savoir la classification du besoin pondéré en énergie finale) permettant de déterminer les classes de performances énergétiques, donc la qualité énergétique, des bâtiments fonctionnels allant de A+ à I.

La Chambre de Commerce n'a pas de commentaire particulier quant au règlement ministériel sous avis.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le règlement ministériel sous avis.

MLE/DJI

---

<sup>1</sup> [Lien](#) vers le projet de règlement ministériel sur le site de la Chambre de Commerce.

<sup>2</sup> Ce facteur sert à convertir l'énergie primaire en énergie finale, et indique que pour obtenir 1 kWh d'énergie finale (livrée chez le consommateur), il faut dépenser  $f(j,x)$  kWh d'énergie primaire. En d'autres mots, lorsque le facteur est supérieur à 1, cela signifie qu'une plus grande quantité d'énergie primaire est nécessaire pour obtenir un kWh d'énergie finale.